

Page 102 du rapport modifiée

La parcelle reste impactée par la servitude de localisation du futur parc public,

- Modification de l'emplacement réservé pour l'opération de la voirie N°23 (diminution d'emprise),
- Modification des OAP pour ce qui concerne la localisation de la liaison douce piétonne en bordure du bd de Verdun (qui n'est plus en diagonale),
- Suppression de l'emplacement réservé pour opération de voirie n° 38,
- L'emplacement réservé pour opération de voirie N°34 verra sa largeur ramenée à 14m,
- Modification des OAP pour du foncier situé sur la rue des Minimes devienne à usage mixte,
- Modification de l'article UP9 (9.1 et 9.2), l'emprise au sol est portée à 70%, avec sous condition, la possibilité d'un complément d'emprise de 30%,
- Modification de l'article UP10 Hauteur maximale, sous condition,
- Une destination mixte est proposée pour les parcelles AP58, 59 et 99,
- Réduction du périmètre de servitude de localisation de l'équipement scolaire (Plan de zonage N°3), les parcelles AQ72, 73 sont exclues et mise en concordance du plan des OAP,
- Le commissaire enquêteur, retient que les 170 places de stationnement extérieures pourront être maintenues pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants.

L'ensemble de ces propositions de modifications entrainera après validation la modification des différentes pièces du dossier.

Avec, comme référence le dossier initial, l'ensemble des propositions de modifications ci-dessus faites par la ville et dont l'argumentation est partagée par le commissaire enquêteur, et les 2 recommandations suivantes :

- Modification de l'article UP 11.2. pour compenser la perte d'espaces verts causée par l'augmentation à 70% de l'emprise au sol,
- Extension à la parcelle AP16 des dispositions prévues pour les parcelles AP58 AP59 AP99 pour lesquelles une destination mixte est proposée. Ce qui rendra la zone homogène.

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité N°1 du PLU « Village Delage » pour la ville de Courbevoie.

Fait à Bagneux le 28 Décembre 2015
(rectification du 25 janvier 2016)

Michel FORMENTO Commissaire Enquêteur

